

Note d'orientation Épreuves Avenir

1. Objet de la note

La division Avenir occupe une place essentielle dans la filière française, constituant un espace d'apprentissage structuré et cohérent. Le respect des dispositions ci-dessus contribue à renforcer la qualité sportive et pédagogique de ces épreuves et à assurer une harmonisation nationale du jugement.

La présente note est destinée à accompagner les Officiels dans l'application homogène des principes de jugement des épreuves Avenir sur l'ensemble du territoire.

La présente note vise à préciser les principes réglementaires et les dispositions spécifiques de jugement applicables aux épreuves de la division Avenir, conçues pour accompagner la progression éducative du couple cavalier-poney/cheval vers les compétences du Grand Tour.

2. Dispositions réglementaires

2.1. Finalité des épreuves Avenir

Les épreuves de la division Avenir sont destinées à :

- Permettre aux cavaliers de débiter et former leurs poneys/chevaux à la compétition,
- Proposer des contenus adaptés, notamment des enchaînements libres de mouvements imposés,
- Offrir une progression raisonnée accompagnant la préparation du cheval vers le niveau Grand Tour.

Elles sont ouvertes à tous les chevaux inscrits sur la liste FFE, dans les conditions de participation suivantes.

EPREUVES	AGE MINIMUM	CONDITIONS DE PARTICIPATION
Avenir 3	4 ans	Au maximum dans leur 1 ^{ère} année de compétition de dressage*
Avenir 2	5 ans	Au maximum dans leur 2 ^{ème} année de compétition de dressage *
Avenir 1	7 ans	Au maximum dans leur 3 ^{ème} année de compétition de dressage *
Avenir Elite	8 ans	Au maximum dans leur 4 ^{ème} année de compétition de dressage *

*période prise en compte : 1^{er} janvier au 31 décembre (année civile)

2.2. Application du règlement Pro

Le règlement de la division Pro s'applique aux épreuves Avenir, à l'exception de deux tolérances :

- L'usage de l'équipement audio (oreillette) est autorisé ;
- Le stick est autorisé.

2.3. Particularités structurelles des reprises Avenir

Les épreuves Avenir comportent :

- Des mouvements optionnels,
- L'obligation que chaque mouvement soit exécuté au minimum 1 fois et au maximum 2 fois,
- La possibilité d'exécuter un mouvement une seconde fois, considérée comme une opportunité éducative pour le cheval.

Les deux exécutions sont notées. Toute exécution au-delà de deux entraîne une pénalité de 1 %.

3. Dispositions spécifiques au jugement

Les éléments suivants constituent des directives d'harmonisation du jugement des épreuves Avenir.

3.1. Principes généraux

- La première exécution d'un mouvement doit toujours être notée, même si le cavalier met fin au mouvement avant son terme.
- Les juges doivent maintenir un regard pédagogique, en cohérence avec la vocation éducative de la division.

3.2. Dispositions par groupe de niveaux

Avenir 2, Avenir 1 et Avenir Elite

- Le cavalier peut trotter enlevé entre deux mouvements.

Avenir 1 et Avenir Elite

- **Entrée dans les pirouettes :**
 - L'entrée en pirouette ou demi-pirouette doit se faire à partir d'un cheval droit.
- **Appuyers**
 - Les appuyers doivent être exécutés face aux juges,
 - En respectant la diagonale indiquée dans le protocole,
 - Avec une variation d'amplitude claire, sans changement de l'angle d'exécution.

Avenir Elite

1. Piaffer

- Le piaffer doit être exécuté en ligne droite.
- Le cheval peut entrer et sortir du piaffer au pas, au trot ou au passage.

2. Passage

- Le passage doit comporter au minimum 20 m pour être noté.
- Si le passage est exécuté uniquement sur une distance inférieure à 20 m : aucune note n'est attribuée.
- Si le piaffer est réalisé en entrée et sortie depuis le passage, le passage avant et après est considéré comme une seule section, afin de permettre au cavalier d'exécuter à nouveau un piaffer dans la même configuration si nécessaire.

3. Lignes aux temps

- Une ligne aux temps de 15 et une ligne aux temps de 5 doivent être notées de manière identique dans l'esprit du niveau Elite.

4. Objectifs de ces dispositions

Ces éléments réglementaires et techniques visent à :

- Garantir une cohérence nationale dans l'approche du jugement des épreuves Avenir,
- Préserver la dimension éducative de la division,
- Sécuriser la progressivité vers le Grand Tour,
- Valoriser la formation technique des poneys/chevaux,
- Offrir aux cavaliers un cadre clair, lisible et équitable.